



COMPTE RENDU DU COMITÉ
DIRECTEUR
LUNDI 27 JUIN 2016
SIÈGE DE LA LIGUE

PERSONNES PRÉSENTES

Président : Alain BUTTÉ

Membres du Comité Directeur : Joël BAILLIÉ, Marie-Christine BAILLIÉ, Ghislaine BARBOSA, Liliane BILLON, Jérémy BONTEMPS, Gilles COMBEMOREL, Gilbert DUVAL, Marylène DUVAL, Bruno FOUGERON, Dominique FOURNET, Marie-France GOUSSARD, Michelle HERBAULT, Jean-Pierre IMBAULT, Gilles JACQUEMARD, Bernadette LANNOY, Christian NOIR, Dominique PLÉE, Pascal PRÉAULT, Bernard VILLEDIEU.

Présidents des Comités Départementaux : François SCHELLENBERG (37), André BENHENNA (45).

CTS : Philippe LEYNIER.

PERSONNES EXCUSÉES

Daniel AUBRY, Chantal BABILLOT, Philippe CHAPUT, Stéphanie MALLET, Jean-Pierre MARÉCHAL, Anne-Marie MERCIER, Laurent MORISSET, Jean-Marc BRÉJAUD, Dimitri DEMONIERE.

PERSONNES ABSENTES

Véronique GAULTIER, Michèle PAUL, Jean-Pierre CALENGE.

La réunion débute à 19h20

APPROBATION DU PV DU DERNIER COMITÉ DIRECTEUR

Le PV de la réunion du Comité Directeur du 7 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Alain BUTTÉ informe les membres du Comité Directeur du décès d'Alex VETILLARD, ancien athlète de haut niveau de la Ligue et demande de respecter une minute de silence en sa mémoire. Il leur fait part également de l'hospitalisation de Jean BRUCK.

Suite à la démission de Bernard GERMOND, de la présidence du Comité d'Eure-et-Loir, Michelle HERBAULT assure l'intérim jusqu'aux prochaines élections.

Lors de l'Assemblée Générale de la Fédération à Vannes le 30 avril dernier, le budget prévisionnel 2016 n'a pas été voté. En conséquence une Assemblée Générale Financière extraordinaire est convoquée le samedi 2 juillet à Paris. En ce qui nous concerne, la date et le lieu ne sont pas très opportuns en raison de l'organisation des Championnats de France CA/JU. Alain BUTTÉ avait proposé qu'elle ait lieu le jeudi 30 juin au soir au Lycée agricole de Châteauroux, mais sa proposition n'a pas été retenue.

L'Assemblée Générale électorale de la Fédération qui devait avoir lieu au 1^{er} trimestre 2017 est avancée au 17 décembre 2016. Celle de la Ligue sera donc avancée elle aussi et se tiendra le 26 novembre 2016 au matin sur Orléans, et les Trophées de l'Athlétisme se dérouleront donc le 18 novembre à Onzain.

Le Congrès Fédéral se fera les 14 et 15 avril 2017 à Amiens.

Au calendrier fédéral il faut retenir :

- Championnats de France EC et Marche salle : 4 et 5 février à Rennes
- Championnats de France ES et Nat. salle : 4 et 5 février à Lyon
- Championnats de France CA/JU salle : 11 et 12 février à Nantes
- Championnats de France Elite salle : 18 et 19 février à Bordeaux
- Championnats de France de Cross : 26 février à Saint Galmier
- Championnats de France Elite estivaux : 21, 22 et 23 juillet à Marseille
- Championnats de France CA/JU : 30 juin - 2 juillet (lieu à déterminer)
- Championnats de France ES et Nationaux : 8 et 9 juillet (lieu à déterminer)
- Finale des Pointes d'Or : 8 et 9 juillet (lieu à déterminer).

La mise en place de la réforme territoriale a été évoquée au Comité Directeur de la FFA du jeudi 23 juin. Toutes les nouvelles Ligues seront en place au 1^{er} janvier 2017. Il y aura donc 13 Ligues. Le mode d'élection pour les membres des Comités Directeurs de ces Ligues se fera au scrutin de liste. Les Ligues qui ne changent pas ont le choix entre passer également au scrutin de liste ou garder le scrutin uninominal à un tour.

Les élections pour les membres du Comité Directeur de la Fédération se feront au scrutin de liste. Les électeurs seront des délégués de clubs qui seront élus pour 4 ans, chaque club ne pouvant présenter qu'un seul candidat.

Au dernier Comité Directeur de la Fédération, les procès-verbaux des commissions plénières ont été adoptés, mais les propositions qui ont été faites devront être retravaillées avant d'être mises en application.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE, MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA LIGUE

Pour la prochaine Assemblée Générale électorale, le Comité Directeur doit adopter de manière transitoire les nouveaux statuts de la Ligue, ceux-ci seront validés par l'Assemblée Générale avant que ne se déroulent les élections.

Dominique PLÉE expose les différents articles des nouveaux statuts.

Les modifications importantes à retenir sont les suivantes :

- Article 17 : une Commission de surveillance des opérations électorales devra être désignée par le Comité Directeur pour une durée de 4ans. Celle-ci sera composée d'au moins 3 personnes qui ne pourront pas être candidates aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue et des Délégués de Clubs. Elles ne devront pas avoir un lien direct avec l'un des candidats ou une personne en poste au sein des instances de la Ligue.
- Article 22 : les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue seront élus pour la durée de l'Olympiade. Un Club ne pourra présenter qu'un seul de ses adhérents comme candidat.
La désignation des Délégués se fait par un vote à un seul tour.
- Article 24 : le Comité Directeur de la Ligue comprend obligatoirement une représentation des deux sexes dans un pourcentage minimum de 25% des sièges à pourvoir.
-

Un vote est proposé pour conserver à 32 le nombre de membres du Comité Directeur : 19 voix pour et 1 abstention.

La modification des statuts, conforme à la résolution transitoire (voir annexe), est mise au vote et approuvée à l'unanimité.

Le Comité Directeur désigne les personnes suivantes pour constituer la Commission électorale de l'olympiade 2016-2020 :

- Mme Marie-Claire BRUCK
- M. Christian ROGGEMANS
- M. Pascal PREAULT

POINT FINANCIER

Pascal PRÉAULT fait un point sur l'état actuel des finances. Entre les bons de caisse, le livret partenaire, le livret A et le compte courant, les liquidités s'élèvent à 389 639€ contre 424 487€ l'an dernier à la même époque.

Plusieurs raisons à cette différence :

- Le changement de date du Meeting Michel MUSSON : celui-ci ayant été avancé d'un mois les dépenses ont déjà été effectuées.
- Par ailleurs 10 000€ de subventions pour les championnats interrégionaux de cross n'ont pas encore été perçus.
- Enfin le nouveau minibus a été financé en début d'année et la subvention de la Région n'a pas encore été versée.

Avec les déplacements de nos deux nouveaux salariés, les frais de déplacement ont légèrement augmenté.

Par ailleurs les frais pour les jurys de l'hiver sont aussi en augmentation.

Le budget est plus tendu que l'an dernier.

Alain BUTTÉ fait un point sur la subvention CNDS. Cette année elle est de 54000€ contre 60000€ en 2015. Elle se répartie de la façon suivante : 24000€ pour l'aide à l'emploi et 30000€ pour les actions dont 19500€ pour l'aide à la formation. Il constate que les actions sur la santé et la pratique féminine sont peu subventionnées par rapport à leur coût réel alors qu'elles étaient présentées comme des axes essentiels. Il n'y a plus d'aide pour les stages de Ligue.

Il rappelle que les tarifs des mutations ont augmenté (38,25€->40€, 153€->160€, 765€->800€), la part fédérale d'affiliation des Clubs passe à 130€.

RÉORGANISATION DES EMPLOIS ET DE L'ETR

Fabrice HONSAÏ quitte la Ligue pour se réorienter professionnellement. Jérémy CHAPALAIN s'est porté candidat ce poste, nous recherchons donc quelqu'un pour le remplacer sur le poste d'agent de développement basé à Bourges.

Philippe LEYNIER évoque les actions prévues par l'ETR.

Le calendrier des formations initiales est en ligne sur le site de la Ligue.

Pour la formation continue, des assises des entraîneurs seront organisées.

Plusieurs colloques sont prévus :

- Le 5 novembre : Demi-fond à Joué-lès-Tours
Marteau, hauteur à Tours
- Un colloque sur les moins de 12 ans est à fixer

La formation continue pour la Marche Nordique est difficile à mettre en place.

Des outils de communication ont été achetés par la Ligue dont 5 roll-up mettant en évidence les différents niveaux d'intervention de la Ligue.

Il revient sur les résultats des athlètes de la Ligue. Aux Championnats de France Elites, la Ligue n'avait pas beaucoup de qualifiés, néanmoins nous avons eu 4 médailles dont 2 titres.

Aux interrégionaux MI la participation était moindre que l'an dernier (environ 100 de moins), cependant 22 de nos Minimes ont réalisé les minima pour le stage « athlé génération 2024 ».

Au match interligues les Cadettes ont gagné et les Cadets ont pris la 2^{ème} place. Il y a eu une très bonne ambiance au sein de l'équipe.

Aux Championnats de France des Jeunes 25 clubs de la Ligue seront représentés par 80 athlètes.

Il note une inégalité importante au niveau de la participation aux compétitions des Minimes (seulement 2 compétitions sur la saison pour certains).

TROPHÉES DE L'ATHLÉTISME 2016

Ils auront lieu à Onzain le vendredi 18 novembre.

Une réunion pour les présélections se fera en octobre.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à une intervention de Joël BAILLIÉ, une discussion s'engage sur le problème des jurys pour les compétitions régionales. La question sera étudiée par la COT et la CSO.
- Marie-Christine BAILLIÉ demande si des actions de prorogation pour les diplômes de dirigeants sont prévues et si oui lesquelles. Laurent MORISSET étant absent, la question lui sera posée.
- Ghislaine BARBOSA souhaitait faire nommer deux jeunes juges fédéraux UNSS comme juges régionaux FFA, mais se posait le problème de leur inscription dans SI-FFA. Le Comité Directeur lui a donné quitus pour faire les démarches auprès de la fédération pour leur inscription et pour les nommer.
- Dominique FOURNET nous informe de la sortie par la Fédération d'un nouveau concept de Marche Nordique, le Nordique Feet. Il a été mis en place à Vineuil.
Par ailleurs il a mené une réflexion avec Philippe LEYNIER et Xavier BRUGERRE autour du Sport Entreprise pour proposer une journée d'échange auprès des entreprises, le but étant d'être plus professionnels sur ce thème.
- Michelle HERBAULT demande à ce que Christian HERBAULT et Jean-Jacques BERNARDIN soient intégrés à la commission des installations sportives pour représenter l'Eure-et-Loir. La demande est acceptée.
- Marylène DUVAL signale que les dates de l'examen d'officiel régional et de la formation des entraîneurs pour les moins de 12ans ont été fixées le même jour, ce qui empêche l'un de ces athlètes de pouvoir passer l'examen. La situation va être étudiée pour voir si une modification est possible.

La séance est levée à 22h15.

Le Président

Alain BUTTÉ

La Secrétaire Générale

Liliane BILLON

ANNEXE

RESOLUTIONS TRANSITOIRES A ADOPTER EN COMITE DIRECTEUR ET A RATIFIER EN ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 17 - Commission électorale

17.1 La Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur, du Bureau et du Président (en cas de vacance), et lors de la désignation des Présidents de Commissions au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

17.2 La Commission se compose de 3 personnes au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées pour une durée de 4 ans par le Comité Directeur, au plus tard 2 mois avant l'Assemblée Générale électorale.

Ne peuvent être membres de la Commission de surveillance des opérations électorales :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes candidates aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;
- les personnes en poste au sein des instances et organes déconcentrés visés ci-dessus ;
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'un des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'une des personnes en poste au sein des instances dirigeantes et organes déconcentrés visés ci-dessus.

17.3 Elle peut être saisie par tout représentant des Clubs affiliés, des candidats eux-mêmes ou des membres du Comité Directeur.

- 17.4 Elle veille à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et à garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.
- 17.5 Elle est donc investie d'une mission de contrôle. Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables ; en revanche, il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les Statuts concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.
- 17.6 Les membres de cette Commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.
- 17.7 La Commission a compétence pour :
- transmettre au Comité Directeur un avis conforme sur la recevabilité des candidatures ;
 - traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents Statuts ;
 - avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
 - se faire présenter tous documents nécessaires à l'exercice de ses missions ;
 - exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Article 22 - Élection des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA

- 22.1 Au cours de l'Assemblée Générale précédant l'Assemblée Générale élective de la FFA, sont élus pour la durée de l'Olympiade, parmi les licenciés de la Ligue âgés d'au moins 18 ans, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale dans les conditions suivantes :
- le nombre de Délégués titulaires découle du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août de la saison administrative précédente ;
 - le nombre maximum de Délégués suppléants est au plus égal au nombre de Délégués titulaires.
- 22.2 Un même Club ne peut compter parmi ses licenciés plusieurs Délégués de Clubs. Ainsi, un Club ne pourra présenter qu'un seul de ses adhérents comme candidat. Les Clubs devront déclarer leur candidat auprès de la Ligue avant l'ouverture de l'Assemblée Générale si le nombre de candidats recensés est inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'Assemblée Générale pourra admettre des candidatures en séance dans le respect de la présente disposition.
- 22.3 La désignation des Délégués se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus jeune en cas d'égalité), aux Délégués titulaires puis aux Délégués suppléants.
- 22.4 En cas d'absence d'un des Délégués titulaires lors de l'AG de la FFA, tous les Délégués avancent d'une place dans l'ordre résultant de l'élection.
- 22.5 Le mandat de Délégué de Clubs de la Ligue est incompatible avec celui de membre du Comité Directeur de la FFA. En cas d'élection au Comité Directeur de la FFA, le Délégué de Club de la Ligue ainsi élu au Comité Directeur de la FFA sera remplacé par le Délégué suppléant le mieux élu.

Toutefois, cette disposition ne trouve pas application dans la période précédant le renouvellement des instances dirigeantes fédérales. Durant cette période exclusivement, les fonctions de membre du Comité Directeur de la FFA et de délégués de Clubs pourront être cumulées jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale électorale de la FFA.

22.6 En cas de vacance de poste d'un Délégué de Club au cours de l'olympiade, il est pourvu selon les modalités prévues aux présents Statuts, en remplacement de celui-ci lors de la première Assemblée Générale de la Ligue suivant la constatation de la vacance.

Article 24 - Composition du Comité Directeur

24.1 Le Comité Directeur de la Ligue comprend obligatoirement, au minimum :

- un médecin ;
- une représentation des deux sexes dans un pourcentage minimum de 25 % des sièges à pourvoir. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

Article 26 - Candidatures au Comité Directeur

26.1 Les candidatures sont établies uniquement par écrit sur papier libre et doivent être parvenues au siège de la Ligue au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

26.2 Tout candidat se présentant au titre du poste obligatoire de médecin devra le préciser lors de sa candidature. Dans le cas où cette précision n'aurait pas été donnée, un candidat ne pourra se prévaloir à être élu au titre du poste de médecin.

Article 27 - Élection du Comité Directeur

27.1 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour dans les conditions suivantes :

- les candidats sont classés selon le nombre décroissant des voix qu'ils ont obtenu.
- le poste obligatoire de médecin est attribué au candidat éligible à ce poste ayant recueilli le plus de voix.
- 25% des sièges à pourvoir sont attribués aux candidats masculins ayant recueilli le plus de voix.
- 25% des sièges à pourvoir sont attribuées aux candidates féminines ayant recueilli le plus de voix.
- les autres postes du Comité Directeur sont alors complétés par les candidats ayant recueilli le plus de voix, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.
- les postes obligatoires non pourvus en raison de l'absence de candidats restent vacants et soumis à une élection lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 29 - Élection du Président

29.1 L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes :

- le Comité Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat élu parmi ses membres, au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative des suffrages valablement exprimés.
- si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus de deux fois au cours d'une même Assemblée Générale.

Article 34 - Le Bureau exécutif de la Ligue

34.1 Le Bureau exécutif, dont le mandat prend fin avec celui du Comité Directeur, comprend au minimum :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Secrétaire Général ;
- un Trésorier Général ;
- deux membres.

34.2 Dès la première réunion du Comité Directeur, la composition du Bureau exécutif est proposée par le Président et doit être adoptée par un vote unique portant sur l'ensemble de la liste, par le Comité Directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.

En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité Directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'Assemblée Générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité Directeur. Il peut être fait appel à candidature.

34.3 Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois entre chaque réunion du Comité Directeur et chaque fois que le besoin s'en fait sentir à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Bureau exécutif.

34.4 Le Bureau exécutif veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité Directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité Directeur. Il est chargé de la rédaction et de l'approbation des circulaires annuelles ou à vocation permanente en application des décisions du Comité Directeur.

34.5 Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité Directeur.